



Արևմտահայ
Տաղերու



Հայաստանի
Հանրապետութիւն

L'ASSEMBLEE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE

Vous invite à participer à une Conférence sur

Le vote du Parlement français et notre participation citoyenne en France et en Europe



Invitée d'Honneur

Madame Valérie BOYER, Députée adjointe au Maire de Marseille

Avec la participation de

Maître Philippe KRIKORIAN

Avocat au Barreau de Marseille,

Spécialiste des questions juridiques liées au négationnisme en France et en Europe

Et de Monsieur Armenag APRAHAMIAN

Président du Conseil National d'Arménie Occidentale

Le lundi 16 janvier 2012 à 20h00

Salle de l'église Saint-Sahak et Saint-Mesrob Tarkmantchatz

339, avenue du Prado - 13008 Marseille

La conférence sera suivie d'un cocktail

Renseignements et réservations au 06.03.29.89.98 ou haybachdban@wanadoo.fr



L'ASSEMBLEE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE Pour la défense des Droits des Arméniens d'Arménie Occidentale

DOSSIER DE PRESSE

Conférence historique sur le thème : **Le vote du Parlement français et notre participation citoyenne en France et en Europe**

Notre Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale, constituée sous forme d'association loi 1901 en France, depuis 2005, réunit les rescapés et les descendants des rescapés du génocide qui, non seulement ont été **victimes d'un plan d'extermination** mais, sont encore jusqu'à aujourd'hui, **victimes d'absence de droits** avec des atteintes permanentes à la mémoire (Cimetière de Djughha) et à l'histoire.

Pourquoi, « d'Arménie Occidentale » ? Parce que, l'Arménie Occidentale est notre patrie d'origine, celle qui a toujours été appelée « Arménie » par la France depuis la nuit des temps, celle qui inclut la Cilicie, cette petite Arménie qui a une histoire française, celle où s'est produit l'abominable, le « sans mot » ou, celle qui est désignée par le mot unique « génocide » et qui est appelée par les Turcs aujourd'hui « Anatolie Orientale ».

A ce titre, je voudrais vous rappeler que les Arméniens ont constitué une communauté à Marseille dès le XV^{ème} siècle, c'est à dire après l'invasion seljoukide de l'Arménie Occidentale. La France est restée la France, alors que l'Arménie !

L'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale est membre du Mécanisme d'Experts sur les droits des Peuples Autochtones à l'ONU et de plusieurs institutions onusiennes. Autochtonie qu'elle revendique haut et fort en n'ayant aucune difficulté historique pour le démontrer, l'Assemblée est un des piliers du Conseil National d'Arménie Occidentale et de son gouvernement en exil.

Je rappelle que **le 14 juillet 2011, 22 représentants de peuples autochtones** au Mécanisme d'experts sur les Droits des Peuples Autochtones à l'ONU ont reconnu la réalité du génocide des Arméniens et de leurs droits à réparations.

Je suis fort obligé de votre attention en tant que Président du Conseil National d'Arménie Occidentale, mais ce sera aussi en tant que chercheur qui travaille sur la Question Arménienne depuis 35 années que je vais défendre devant de vous la position du Conseil national, qui peut soulèver des interrogations.

Le Conseil National d'Arménie Occidentale ou Conseil National Arménien, fonctionne comme toute institution dans un cadre réglementaire, relatif à un mode de fonctionnement historique (coutumier), juridique et politique.

L'Assemblée et son Conseil organisa, le 15 janvier 2011, presque un an jour pour jour, une conférence en partenariat avec **Maitre Philippe Krikorian**, dans le but de sensibiliser nos concitoyens, des possibilités qui leurs sont donner de saisine du premier ministre, le Conseil d'Etat ou le Conseil constitutionnel d'une demande de dépôt d'un projet de loi tendant à la transposition en Droit français de la Décision-cadre 2008/913/JAI....

La conférence, devait en parallèle présenter les travaux qui sont menés par le Conseil National Arménien, dans le cadre de l'ONU (Mécanisme d'Experts et OMPI) sur l'application des droits des peuples autochtones et les conventions en cours de préparation dans le cadre de session consul tative avec les Etats.

Et de différentes communications en direction des députés du Conseil de l'Europe, des Etats ayant reconnu le génocide des Arméniens, des membres permanents et non-permanents du Conseil de sécurité de l'ONU.

Le 12 octobre 2006, une proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence de ce génocide a été adoptée par l'Assemblée nationale, avant d'être transmise au Sénat. Le 5 juillet 2010, un groupe de 32 sénateurs a déposé une nouvelle proposition de loi tendant à réprimer la contestation de l'existence du génocide des arméniens. Le 13 avril dernier, la Commission des Lois a adopté à l'unanimité la proposition de son président tendant à opposer à la proposition de loi l'exception d'irrecevabilité au motif qu'elle présentait un risque d'inconstitutionnalité. Le 4 mai, à l'issue d'un long débat, le Sénat a adopté à une très large majorité cette motion d'irrecevabilité (196 votes pour, 74 contre, 20 abstentions). En conséquence, le texte de la proposition de loi n'a pas été soumis à l'examen de la Haute Assemblée.

Dans le cadre d'une réunion publique du CCAF, le 29 juin 2011, sous l'égide de **Monsieur Jacques Donabédian, Monsieur Jean Claude Gaudin**, Sénateur et Maire de Marseille ainsi que tous les élus présents ont souhaité remettre le dossier à plat et ont été sensibles sur l'axe de travail proposé par **Maître Philippe Krikorian**.

Madame Valérie Boyer, par ailleurs vice-présidente du groupe d'amitié France-Arménie, a recherché les outils juridiques les plus adaptés permettant de donner toute sa portée à la reconnaissance du génocide des Arméniens.

Fruit de cette réflexion, la présente proposition de loi qui vise à transposer la décision-cadre européenne du 28 novembre 2008 précitée, permet ainsi de réprimer la contestation de l'existence des crimes de génocides **comme ceux perpétrés par le gouvernement Jeune-Turc en Arménie Occidentale à l'encontre du peuple arménien au début du XXe siècle**.

La proposition de loi, dans le texte adopté par la Commission des Lois puis par le Parlement, tend à réprimer la contestation ou la minimisation outrancière des génocides reconnus comme tels par la loi.

Les Arméniens d'Arménie Occidentale ont été victimes de deux manières, **ils ont été victimes d'une extermination physique, intentionnelle, systématique et programmée, mais depuis, ils sont victimes d'absence de droit leur permettant de se protéger**.

Le fait que nous soyons ensemble n'est donc pas le fait du hasard, l'année 2012 est une date anniversaire, je ne parle pas de l'anniversaire d'un génocide, les gens qui me connaissent, savent très bien, loin de moi l'idée de célébrer l'anniversaire d'un crime de génocide, je commémore toujours la souffrance de mon peuple, victime du génocide.

Non, cette année marque le 150^{ème} anniversaire de l'intervention d'Humanité de la France en Arménie Occidentale, consacrant l'amitié franco-arménienne telle que l'a bien précisé, le Président Sarkozy.

Revenons à quelques éléments d'histoire commune.

En 1862, immédiatement après avoir rédigé, une Constitution Nationale Arménienne, en fait un règlement intérieur qui fixait les règles de vie politique d'une minorité nationale reconnue dans l'Empire, pour éviter un séparatisme, le gouvernement turc décida de mettre sur pied une armée de 150.000 soldats pour anéantir un bastion arménien, le Zeitoun en Arménie Occidentale.

Face au danger, les Zeitounsi composèrent une requête suivi d'un rapport, et le Vartabed Krikor Apardian partit avec le prêtre Der Movsès pour Paris. Le Vartabed Garabed Chahnazarian, homme érudit et patriote, se chargea de présenter la requête à l'Empereur Napoléon III.

La France avait alors une très forte influence en Orient depuis l'affaire du Liban. L'Empereur des français Envoya au Sultan, un télégramme énergique et menaçant, par lequel il conseilait d'arrêter la marche de son armée vers Zeitoun.

Ce télégramme inscrit dans le marbre le début de l'intervention d'Humanité de la France en Arménie Occidentale.

**Par Arménag APRAHAMIAN
Président du Conseil National Arménien**



Les Arméniens envoyés à Paris en 1862. — Le prêtre est au milieu.